

REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE DU SIRP

du Gault St Denis, Moriers, Pré St Martin, Pré St Evroult, Dancy

Article 1^{er} : INSCRIPTION A LA CANTINE

La cantine scolaire doit être fréquentée de façon régulière. L'inscription à la cantine se fait avant les vacances scolaires d'été pour la rentrée suivante, par l'intermédiaire d'un bulletin remis par les enseignants aux parents. Il y sera joint le présent règlement qui devra être accepté par les parents.

Inscription périodique : elle devra être justifiée. Elle est réservée aux familles ayant des contraintes professionnelles régulières (travail en équipe) ou pour des raisons familiales (garde alternée). Un calendrier mensuel qui devra être retourné impérativement le 25 du mois précédent sera alors fourni.

Pour les besoins occasionnels : mode d'inscription à titre exceptionnel, fixé afin de rendre le meilleur service auprès des habitants, qui doit répondre à un besoin impératif. L'acceptation de cette inscription est laissée à l'appréciation du SIRP.

Article 2 : COMMANDE DES REPAS

Chaque jour, la quantité de repas est commandée pour le lendemain ou le surlendemain. Pour tout enfant accueilli à la cantine un repas sera facturé. Tout repas commandé sera facturé.

Si une absence de votre enfant est prévue, elle devra être signalée le jour d'école précédent par téléphone au **06.22.72.46.83** (restauration scolaire) **avant 9h15** et ne donnera pas lieu à facturation.

Lorsque l'enfant a été absent, pensez à téléphoner la veille de son retour à ce même numéro et dans les mêmes horaires.

De même, nécessité de l'indiquer sur le cahier de liaison

Article 3 : PAIEMENT DES REPAS

Le paiement des repas se fait auprès de la Trésorerie de Bonneval et **doit être effectué sans délai**.

Faute d'un règlement de votre part, nous serions contraints de vous inviter à venir chercher votre enfant le midi.

Pour information : Le prix d'un repas, ne couvre pas le coût réel des dépenses engagées. La différence est prise par le SIRP donc par les 5 communes.

Article 4 : ALLERGIES ALIMENTAIRES

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires pourront avoir un repas adapté soit fourni par le prestataire, soit fourni par les parents. En conformité avec le contrat passé avec la société de restauration, l'établissement de repas spécifiques ne se fera que sur présentation d'un certificat médical. Tous les cas particuliers seront étudiés avant prise en compte.

Au niveau de l'école, les enfants allergiques doivent faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (protocole permettant l'accueil d'enfants souffrant de problèmes de santé ou de handicap)

Article 5 : DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter la discipline imposée, mais encore plus important, respecter le personnel de service. Des punitions pourront être attribuées par le personnel. Le SIRP, en accord avec le Maire de votre commune, se réserve le droit de sanctions plus sévères en cas de fautes graves pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Fait à le Gault Saint Denis,
le 26 juin 2015.
Le Président du SIRP,
Benoist MOREAU.